



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 42/2021 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MARS 2021

OBJET : Complément d'aménagements routiers, mise en séparatif et équipement RC 289 et RC 303

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Par le préavis no 32/2020 adopté en séance du 25 février 2020, la Municipalité avait sollicité un crédit de 1'862'000.- pour les aménagements routiers et la mise en séparatif des RC 289 et 303. Dans ces travaux, seule était comprise la création d'un trottoir sur la partie aval du chemin de Laliforcha (DP 68).

Il a été décidé de récupérer les eaux claires de la maison propriété de l'hoirie Carel dans le cadre de ces travaux. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir une fouille sur toute la partie amont du chemin de Laliforcha. Il nous paraît judicieux de profiter de ces travaux pour prolonger le trottoir et améliorer l'éclairage public.

Coût des travaux :

Le montant total prévu des travaux s'élève à fr. 183'000.00 à savoir :

Travaux de génie civil	fr.	117'000.00
Travaux d'appareillage eau potable	fr.	10'000.00
Eclairage public	fr.	14'000.00
Etudes avant-projet, projet, dossiers administratifs	fr.	11'000.00
Travaux géométriques	fr.	4'000.00
Divers et imprévus	fr.	14'000.00
TVA 7,7 %	fr.	13'000.00
Total TTC	fr.	<u>183'000.00</u>

Financement

- Emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions pour l'investissement de fr. 183'000.-.
- Amortissement comptable sur une durée de 30 ans.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux sur la partie amont du chemin de Laliforcha.
- De lui accorder un crédit de fr. 183'000.-.
- De l'autoriser à contracter un emprunt de fr. 183'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment.
- D'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux.
- D'amortir financièrement cette dette sur la même durée.
- De décharger la commission de gestion et finances et la commission ad hoc de leur mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire
Thierry Salzmänn Carole Pose

Bavois, le 12 février 2021